



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2021 À 13 H 30 À LA ERIC-WESSELOW SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district n° 1 -
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district n° 3 -
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district n° 5 -
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district n° 6 -
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district n° 7 -
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe et du contentieux

SONT ABSENTES :

Madame Arlene BRYANT, conseillère du district n° 2 -
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district n° 4 -

RÉSOLUTION 2021-12-740 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

ATTENDU QU'une firme d'arpenteur géomètre a été mandatée rapidement afin de réaliser les travaux d'arpentage requis pour la transaction de vente;

ATTENDU QUE nous sommes tributaires du délai de l'enregistrement cadastral au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et que nous ne pouvons garantir que la signature se fera d'ici au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE l'étude des sols - phase I n'est pas complétée, dû à des délais d'obtention d'information;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2019-01-60 en janvier 2019, afin de vendre un terrain à la compagnie Gestion 2e Génération G.L. inc. qui stipulait que la vente du terrain ne pourrait se faire qu'une fois que la Ville aurait obtenu l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le remblai de certains milieux humides et que la signature devait se faire dans les 360 jours suivant l'adoption de la résolution;

ATTENDU QUE nous avons obtenu cette autorisation en juillet 2021;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la résolution 2021-03-165, et annulé les résolutions 2020-12-659, 2020-05-246 et 2019-12-781 visant à prolonger le délai de signature;

ATTENDU QUE les délais occasionnés ne sont pas dus à une négligence de l'acheteur;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2021-03-165 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2021-03-165 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 mars 2021, afin de modifier le délai maximum de signature du contrat de vente, qui était prévu pour le 31 décembre 2021, pour le 30 juin 2022.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2021-12-742 **2.2** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-337 à même la zone C-221 et à augmenter le nombre d'étages minimum à l'intérieure de la zone H-337, avis de motion

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone H-337 à même la zone C-221 et d'augmenter le nombre d'étages minimum à l'intérieure de la zone H-337.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2021-12-743 **2.3** Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone H-337 à même la zone C-221 et à augmenter le nombre d'étages minimum à l'intérieure de la zone H-337, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-12-742, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-85-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone H-337 à même la zone C-221 et à augmenter le nombre d'étages minimum à l'intérieure de la zone H-337.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit diffusée sur le site web de la Ville du 6 janvier 2022 au 20 janvier 2022 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 13 h 37.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN

